CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

TARIFS ANNUELS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

tarif	montant en euros		
	CAVYVS	hors CAVYVS	hors Essonne

droits d'inscription			
	55	100	100

	frais pédagog	giques jusqu'à 27 ans	inclus	
	jardin	184	368	552
	éveil	184	368	552
	initiation collective	368	736	1 104
	cycle 1	507	1 014	1 521
	cycle 2	591	1 182	1 773
	cycle 3 et au-delà	739	924	924
musique	cursus loisir	591	1 182	1 773
	cycle 1 piano	547	1 094	1 641
	cycle 2 piano	637	1 274	1 911
	cycle 3 et au-delà piano	797	996	996
	cursus loisir piano	637	1 274	1 911
	pratique collective	140	140	140
	2 ^e instrument	216	432	648
	éveil	184	368	552
	initiation	204	408	612
	cycle 1	247	494	741
danse	cycle 2	333	666	999
	cycle 3 et au-delà	333	416	416
	cursus loisir	333	666	999
	discipline complémentaire	86	172	258

frais pédagogiques 28 ans et plus				
	cycle 3 et au-delà	739	924	924
	cursus loisir	739	1 478	2 217
	cycle 3 et au-delà piano	813	1 016	1 016
musique	cursus loisir piano	813	1 626	2 439
	atelier comptant 2 élèves	578	1 156	1 734
	atelier comptant 3 élèves	521	1 042	1 563
	pratique collective	140	140	140
	2 ^e instrument	332	664	996
danse	cursus loisir	333	666	999

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et <u>ne sont pas remboursables</u>, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

paiement en 1 fois : 1er novembre 2018

paiement en 2 fois : 1^{er} novembre 2018 et 1^{er} janvier 2019

paiement en 3 fois : 1^{er} novembre 2018, 1^{er} janvier et 1^{er} mars 2019

paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 2018, 1^{er} janvier,

1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril et 1^{er} mai 2019

Toute année entamée est due dans son intégralité.

Frais de relance

Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

- 2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €
- 4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €
- 6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	hors CAVYVS
Tous instruments	173,00 €	276,00€

Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par l'établissement.

Stages

	CAVYVS	hors CAVYVS
1h de stage	5,00 €	7,50 €

Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement jusqu'à 27 ans inclus.

Ils s'appliquent également aux stages.

Ils ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

- 20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2016 indique un montant situé entre 501,00 € et 1 000,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 €.
- 25 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2016 indique un montant inférieur ou égal à 500,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 €.
- 30 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2016 indique un montant égal à 0,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 € ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2e instrument et la location d'instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3° enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4° enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le 1er enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable.

A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.